

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONTAIN – LA VEZE – PUGEY

Compte rendu du Conseil Syndical du lundi 6 février 2023

Le lundi 6 février 2023 à vingt heures le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni à la mairie de Pugey, sous la présidence de Monsieur Yannick FAVORY, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 30 janvier 2023.

Membres du Conseil syndical présents :

Commune de Fontain : Claire APFFEL, Anne-Lise BOUVERESSE
Commune de La Vèze : Jérôme TRONCIN, Jean-Pierre JANNIN
Commune de Pugey : Yannick FAVORY, Emmanuelle MAUCOURANT, Céline MOISSON

Membres absents excusés : Jacques CHOPARD, Michel TIROLE

Invités présents : Catherine HAMELIN, Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAUCOURANT

Ordre du Jour :

1. Présentation budget Francas
2. Présentation du budget 2023
3. Délibérations :
 - Budget (Compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats 2022, budget primitif 2023, participation des communes 2023)
 - Création poste adjoint technique
 - Création poste ATSEM principal 2^{ème} classe
 - Convention territoriale globale (CTG)
4. Questions diverses

1- Présentation budget Francas

Etant donné certaines incertitudes, il y a un réel besoin de prévoir plus de crédits.

Projection 2023 : voir document remis par M. Corte

Légère baisse de fréquentation au centre de loisirs (2000h d'accueil).

La fréquentation des mercredis est en hausse mais génère un effet de seuil, il y a nécessité de ré-employer pour l'accueil de loisirs du mercredi sans avoir une fréquentation suffisante pour financer le poste créé.

Fréquentation des moins de 6 ans : moyenne de 50 enfants par jour.

2 postes importants cette année :

- Denrée alimentaire en hausse : 3,57 euros à ce jour contre 3,34 euros en septembre et 3,22 euros à l'arrivée d'API → est-ce que la hausse va se poursuivre ? les taux d'inflation sont différents d'un fournisseur à l'autre...
- Les mercredis représentent un poste important : 360h d'animation à l'année

Ces points sont importants car ils font varier les charges, avec également la baisse de fréquentation et par conséquent une baisse de la participation des familles.

La participation financière du SIFALP se voit fortement augmenter.

Accueil d'enfants handicapés en lien avec le Pôle ressources handicap

Les enfants concernés présentent un handicap lourd. Le SIFALP ne flèche pas ce poste car les enfants peuvent basculer d'une école à l'autre. Problématique d'accueil de ces enfants et de soutien des charges afférentes. Pour 2023, 10 000 euros sont prévus pour l'accueil de ces enfants.

Comparativement à d'autres communes avoisinantes, les Francas de Fontain présentent les coûts les moins élevés.

Des ajustements seront nécessaires mais n'interviendront pas avant la rentrée prochaine.

Parmi les pistes :

- Forfait d'accueil ?
- Développement d'autres activités avec un minimum d'heures ?
- Augmenter les coûts liés aux activités extrascolaires ?

Il faut que le SIFALP en lien avec les parents (PEDT) travaille sur la question afin de trouver un équilibre budgétaire qui tienne compte de l'inflation.

Tous les leviers seront étudiés. Ce travail se fera au printemps 2023.

2- Présentation budget SIFALP

Bilan SIFALP 2022 :

Présentation des différents postes des personnels employés par le SIFALP : pas de changement majeur concernant le personnel à prévoir hormis le poste de Maja qui doit évoluer pour intégrer l'obtention de son diplôme d'ATSEM.

Eric François sera en retraite en juillet 2024. Il faudra donc trouver une personne qui assure les trajets du bus La Vèze-Fontain à compter de la rentrée 2024.

Il faudra également travailler sur la rémunération de Rachel qui occupe un poste d'ATSEM sans être titulaire du diplôme.

Présentation des Investissements réalisés :

Présentation du projet de cour d'école validé par le PEDT :

Nature		Total	Subventions	Part SIFALP
SNE	Equipement	21 000	14700	6300
	Ressources	2480	1240	1240
Mobilier périscolaire		9596,16	4798,08	4798,08
Mobilier classe		1400,26		1400,26
Equipement agents		4188,46		4188,46
Total		38664,88	20738,08	17926,8

Plan de financement proposé par Grand Besançon Métropole (GBM). La priorité des travaux concerne la grande cour de l'école et, au vu des éléments financiers, le projet sera étendu aux autres parties extérieures. A noter également que le projet prévoit la récupération des eaux pluviales (cuves de récupération).

Les premières démarches ont été entreprises auprès de l'Etat (DETR / Fond Vert), dans le but d'ouvrir le dossier et d'avancer.

Budget prévisionnel :

Les charges générales prévoient une hausse du coût de l'énergie.

Les dépenses de salaires sont également en hausse du fait de l'augmentation du point d'indice.

Présentation des projets de l'école pour l'année scolaire 2022-2023

Quoi	Classes	coût sortie	Nb d'élèves	payé par famille	Total famille	Coopérative	123 soleil	SIFALP hors COOP	Autre	TOTAL recettes
FRAC	3 et 4	120,00	45	2,00 €	90,00 €	30	0			120
Zingarelli	1,2 ,3	670,00	95	0,00 €	0,00 €		670			670
youpi c'est	1 et 2	242,50	49	2,50 €	122,50 €	120	0			243
Loups tendres et loufoques	1 et 2	242,50	49	2,50 €	122,50 €	120	0			243
Laurel et Hardy	3 et 4	350,00	46	0,00 €	0,00 €	0	350			350
Je suis tigre	3,4,7	695	91	5,00 €	455,00 €	240	0			695
Pagnozoo	3 à 8	1242,00	137	6,00 €	822,00 €	420	0			1242
cl découverte	7 et 8	17175,00	45	300	13500	115	1560	2000		17175
ski (3 sorties)	5 et 6	3030	46	36	1656	874			500	3030
Batucada	tous	2550	186	0		2550				2550
Course	3 et 4	1095	45			1095				1095
TOTAUX		27412,00			15112	5564	2580	2000	500	27412
Hors classe		10237,00			1612	5449	1020	0	500	10237

3- Délibérations

+ Vote du Compte de gestion

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2022
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

+ Vote du Compte administratif 2022

Monsieur Jérôme TRONCIN, Vice-Président est élu à l'unanimité président de la séance.
Vu l'état de l'exécution budgétaire 2022,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Président Monsieur Yannick FAVORY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,
M Jérôme TRONCIN précise que Monsieur FAVORY ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 5 membres présents (autre le Président) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	+ 324 683.25	+ 62 133.21
Dépenses 2022	- 277 766.59	- 98 946.90
Résultat net de l'exercice 2022	+ 46 916.66	- 36 813.69
Report de l'exercice 2021	+ 251 863.03	- 57 053.42
Résultat clôture 2022	+ 298 779.69	- 93 867.11
Déficit d'investissement		- 93 867.11
Excédent de fonctionnement		204 912.58

+ Affectation des résultats

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2022,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,
Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	+ 298 779.69
D 001 Solde d'exécution d'investissement à reporter (Déficit) en 2023	- 93 867.11
R 002 Excédent de fonctionnement à reporter en 2023	204 912.58
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	93 867.11

+ Vote du Budget Primitif 2023

Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2023 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	383 700.00	317 000.00
Résultat de fonctionnement reporté		204 912.58
Total de la section fonctionnement	383 700.00	521 912.58
Crédits votés au titre du présent budget	69 750.00	164 267.11
Résultat d'investissement reporté	93 867.11	
Total de la section investissement	163 617.11	164 267.11

+ Participation des communes 2023

Le rapport du Président entendu,

Les Membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- de fixer la participation 2023 des communes pour le fonctionnement du SIFALP à un montant total de 300 000 € qui sera appelé :
 - au mois de mars pour 120 000 €
 - au mois de mai pour 90 000 €
 - au mois de septembre pour 90 000 €

+ Création d'un poste d'adjoint technique

Le Président informe le Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Président propose de créer :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 6 février 2023.

+ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Suite à la réussite au concours d'ATSEM de Mme Maja Trajkovski il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose de créer l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité, la création de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires.

+ Signature de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter. La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

+ Adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté

La région Bourgogne Franche-Comté a créé une Société Publique Locale (SPL) d'envergure régionale au 1^{er} septembre 2017. Cette société assure des services de transports scolaires et réguliers. Le syndicat intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey (SIFALP) pourrait bénéficier de ces prestations à condition de devenir actionnaire. La région a prévu de faciliter l'intégration des communes et des syndicats à la SPL, en prévoyant l'acquisition d'une action au prix symbolique de 10€. A cette fin il conviendrait que le SIFALP achète une ou plusieurs actions afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte de souscrire une action à 10 euros afin d'intégrer la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

+ Réfection de la cour du groupe scolaire

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la cour du groupe scolaire pour un montant estimatif de travaux de 279 597 TTC éligibles aux subventions.

Le SIFALP peut solliciter l'aide :

- De l'état dans le cadre de la DETR-DSIL
- De l'agence de l'eau
- De la région Bourgogne Franche-Comté
- Du département
- De Grand Besançon Métropole

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, accepte le projet et autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions.

4- Questions diverses

- Contrat d'entretien avec une petite entreprise de Valdahon pour le nettoyage des vitres de l'école
- Contrat d'entretien des ventilations/aération : entreprise SIMAT voir pour arrêter le contrat au vu de la prestation qui ne satisfait pas.